



L'Accord de Partenariat Economique avec l'Afrique de l'Ouest

- Faits et chiffres -

Après dix années de discussions, l'Afrique de l'Ouest¹ et l'Union européenne (UE) ont conclu en février 2014 les négociations relatives à l'Accord de Partenariat Economique (APE). Cet accord est une réussite majeure du point de vue du commerce et du développement. Il confirme le partenariat privilégié entre les deux régions.

En 2020, l'Afrique de l'Ouest a exporté vers l'UE plus de 22.4 milliards d'euros de produits. Sur la même année, les exportations de l'UE vers l'Afrique de l'Ouest, se sont montées à 25.8 milliards d'euros. L'UE fournit une partie importante des équipements contribuant à la croissance économique et au développement de la région, et elle est le principal marché d'exportations pour les produits de l'agriculture et de la pêche ouest-africaines.

Utiliser le commerce pour favoriser le développement économique en Afrique de l'Ouest

L'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest se fonde sur l'Accord de Cotonou de 2000 entre les pays ACP et l'UE.

Le nouvel accord « post-Cotonou », paraphé en avril 2021 et devant être signé avant la fin de 2021, continuera d'être l'accord-cadre pour tous les APE, notamment en ce qui concerne ses principes généraux, tout en poursuivant l'objectif d'une croissance et un développement économique durables et inclusifs.

L'APE a une forte approche pro-développement L'APE est en priorité un accord en faveur du développement, et il s'appuie sur un engagement financier significatif en matière de coopération au développement pour aider l'Afrique de l'Ouest à pleinement bénéficier des nouvelles opportunités apportées par l'APE dans le domaine du commerce. L'APE aidera l'Afrique de l'Ouest à mieux s'intégrer dans le commerce mondial et facilitera la croissance économique et les investissements dans la région.

L'APE est le premier partenariat économique rassemblant non seulement les 16 pays de la région mais aussi les deux organisations régionales: la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et

APE UE–Afrique de l'Ouest

monétaire ouest-africaine (UEMOA). Il s'agit d'une indication claire de la volonté de l'Afrique de l'Ouest de poursuivre l'intégration régionale que l'APE vise à soutenir. L'UE est par ailleurs un partisan de longue date de l'intégration économique en Afrique, en tant que moteur de la croissance économique, de l'emploi et du développement durable sur tout le continent. L'UE soutient pleinement les efforts de l'Union africaine pour mettre en œuvre une zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) d'une manière durable et inclusive. Dans ce contexte, les accords de partenariat économique en Afrique subsaharienne et les accords d'association en Afrique du Nord peuvent être considérés comme complémentaires dans la construction de la zone de libre-échange continentale africaine et jouent un rôle important dans le renforcement des capacités commerciales des pays partenaires.

¹ Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire, Libéria, Mauritanie, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone et Togo.

Date: 18/09/2015

Comme dans d'autres régions ACP qui mettent en œuvre l'APE, cet accord sera mutuellement bénéfique. Pour l'Afrique de l'Ouest, il augmentera les exportations vers l'UE, stimulera l'investissement et contribuera au développement de la capacité de production ouest-africaine, avec un effet positif sur l'emploi. L'APE soutient les indispensables réformes institutionnelles et promeut un développement économique et social durable. Pour l'UE, l'APE ouvre de nouvelles opportunités commerciales et améliore la sécurité juridique pour les investisseurs européens dans la région. Enfin, l'APE fournit des outils pratiques aux deux partenaires pour renforcer la coopération commerciale et résoudre tout différend potentiel.

Principaux éléments de l'APE

De meilleures opportunités pour les échanges de biens

L'APE tient compte de la différence de développement entre les deux régions. Alors que l'UE ouvre entièrement son marché dès le premier jour, l'Afrique de l'Ouest diminuera ses tarifs douaniers sur les importations en provenance de l'UE de manière progressive et partielle sur une période de 20 ans. **L'UE offre un accès au marché** qui est nettement meilleur que celui du Système de Préférences Généralisées (SPG). Cet accès est particulièrement important pour les principaux secteurs d'exportation de l'Afrique de l'Ouest (hors pétrole), tels que les bananes et autres fruits et légumes, les produits de la pêche, le cacao transformé et autres produits agro-alimentaires, ainsi que le textile ou les produits en cuir.

En ce qui concerne les biens agricoles ou les biens de consommation actuellement produits dans la région ou pour lesquels la région prévoit de développer une capacité de production, l'Afrique de l'Ouest pourra maintenir ses droits à l'importation. Dans son offre d'accès au marché, l'Afrique de l'Ouest a exclu de la libéralisation, 25% des lignes tarifaires. Celles-ci correspondent à des produits considérés comme sensibles et qui sont soumis à un taux de 35% sous le régime du

Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO, comme la viande (y inclus la volaille), les yaourts, les œufs, la viande transformée, la poudre de cacao et le chocolat, la pâte de tomate et en concentré, le savon ou les tissus imprimés. Sont aussi exclus de la libéralisation environ la moitié des produits soumis à un taux de 20% sous le TEC de la CEDEAO, tels que le poisson et les préparations à base de poisson, le lait, le beurre et le fromage, les légumes, la farine, les spiritueux, le ciment, la peinture, les parfums et les cosmétiques, la papeterie, le textile, les vêtements et les voitures. Parallèlement, les tarifs douaniers seront progressivement éliminés sur les biens tels que les biens d'équipement et autres intrants, ce qui les rendra plus abordables pour les entreprises locales.

En plus de cette libéralisation maîtrisée et très graduelle en Afrique de l'Ouest, l'APE inclut une série de clauses de **sauvegarde** qui peuvent être utilisées si les importations de produits libéralisés augmentent trop vite en perturbant les marchés locaux. Une protection spéciale est prévue pour les industries naissantes, et l'APE autorise l'Afrique de l'Ouest à adopter des mesures spécifiques au cas où la sécurité alimentaire est menacée.

En complément de l'accès libre au marché européen et d'un meilleur accès aux intrants, les pays d'Afrique de l'Ouest auront la possibilité de produire des biens destinés à l'exportation en Europe en utilisant des matériaux provenant d'autres pays sans perdre l'avantage de l'accès libre au marché européen, grâce à des **règles d'origine** améliorées. Ceci accroîtra la capacité de l'Afrique de l'Ouest à tirer pleinement profit des nouvelles opportunités commerciales vers l'UE et favorisera son intégration dans les chaînes de valeur mondiales.

L'APE prévoit également une coopération renforcée en matière **d'agriculture et de pêche**. L'APE établit un dialogue de haut niveau sur les politiques agricoles qui crée une meilleure transparence et améliore la cohérence dans le domaine agricole avec l'Europe et à l'intérieur de la région. Pour soutenir l'agriculture en Afrique de l'Ouest, l'UE a accepté de ne pas subventionner les exportations européennes agricoles vers la région. En outre, un soutien financier et technique sera fourni afin d'aider les agriculteurs ouest-africains à satisfaire les **normes sanitaires et phytosanitaires**. À cette fin, les inspecteurs de l'Office alimentaire et vétérinaire de l'UE peuvent auditer les chaînes de production, de stockage et de distribution, y compris l'emballage et l'étiquetage, et donner des recommandations sur la façon de les adapter pour se conformer aux exigences de sécurité alimentaire de l'UE, facilitant ainsi les exportations.

Renforcement de l'aide au commerce

L'UE n'a pas attendu la mise en œuvre de l'APE pour aider les pays de l'Afrique de l'Ouest à tirer profit de ces nouvelles opportunités. Une assistance financière est déjà disponible pour la région.

La Commission européenne a travaillé avec les États membres de l'UE et la Banque européenne d'investissement (BEI) pour parvenir à un engagement conjoint de soutien au programme de développement de l'APE de l'Afrique de l'Ouest au cours de la nouvelle période de programmation 2014-2020. En conséquence, le Conseil des ministres de l'UE a décidé le 17 mars 2014 à fournir au moins 6,5 milliards d'euros au programme APE pour le développement (PAPED), en utilisant tous les instruments financiers disponibles, y compris ceux des États membres de l'UE et de la BEI.

APE UE–Afrique de l'Ouest

Le soutien de l'UE se concentrera sur le commerce, l'agriculture, les infrastructures, l'énergie et le renforcement des capacités pour la participation de la société civile à la mise en œuvre des APE. Le montant alloué correspond aux besoins existants, tels qu'estimés par les autorités ouest africaines.

L'UE a accepté de continuer à aider l'Afrique de l'Ouest tout au long de la mise en œuvre. Le soutien de l'UE se poursuivra donc également au-delà de 2020.

L'UE a donné son accord pour aider l'Afrique de l'Ouest durant toute la période de mise en œuvre de l'APE, ce qui signifie que l'UE continuera de soutenir la région après 2019.

Soutien en faveur de l'intégration régionale

Le processus de négociation de l'APE a contribué à soutenir activement l'intégration en Afrique de l'Ouest puisque les seize pays et les deux organisations régionales ont eu à définir des positions et politiques communes sur les éléments de négociation.

L'offre d'accès au marché européen pour l'Afrique de l'Ouest est alignée avec le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO adopté en octobre 2013, qui pose les bases d'une union douanière au niveau de la CEDEAO. Les mises en œuvre de l'APE et du TEC sont étroitement liées et se renforcent mutuellement.

De plus, l'APE contient des provisions importantes en vue de rendre les procédures douanières plus simples et plus efficaces, et prévoit que les pays d'Afrique de l'Ouest s'accorderont entre eux au moins le même traitement que celui qu'ils accordent à l'UE.

Les échanges commerciaux entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest en chiffres (2020)

L'Afrique de l'Ouest est le plus grand partenaire commercial de l'UE en Afrique subsaharienne. L'UE est le premier partenaire commercial de l'Afrique de l'Ouest, devant l'Inde, la Chine, la Suisse et les États-Unis: l'UE représente 20 % des exportations de l'Afrique de l'Ouest et 22 % des importations de l'Afrique de l'Ouest. En valeur, le commerce UE – Afrique de l'Ouest s'élève à plus de 47 milliards d'euros.

En termes de secteurs, les exportations de l'Afrique de l'Ouest vers l'UE se composent principalement de pétrole et de gaz (58,7%) et de produits alimentaires (28,9%). Les importations de l'Afrique de l'Ouest en provenance de l'UE se composent de carburants (27 %), de produits alimentaires (20,6 %), de machines (23,2 %) et de produits chimiques et pharmaceutiques (10 %).

Informations complémentaires

[Economic Partnership Agreements](#)

[EU trade relations with West Africa](#)

[Monitoring of the EPA – the competitiveness observatory](#)

[Technical factsheet on liberalisation in the West Africa – EU EPA](#)

[Study on the economic impact of the West Africa - EU EPA](#)

[Statistics on trade in goods between West Africa and the EU](#)

